

le mag

L'ARTISAN PARISIEN

Chambre de métiers et
de l'artisanat de Paris

LE NUMÉRIQUE POUR BOOSTER VOTRE ENTREPRISE

P.6



**LES ATELIERS
FORMATION**
« L'ESSENTIEL POUR... »
MIEUX VENDRE

P.10



LABEL « FABRIQUÉ À PARIS »
2019

P.15

#40 | SEPTEMBRE 2019
www.cma-paris.fr



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

PARIS

Vous le savez, internet et les réseaux sociaux ont profondément bouleversé les modes de consommation, et obligent les entreprises à repenser en permanence leurs méthodes de travail et leur stratégie, qu'il s'agisse de communication, de production ou de vente.

Ne pas s'adapter aux usages digitaux revient aujourd'hui à disparaître du paysage commercial. Pour autant, opérer une transition numérique réussie n'est pas une chose évidente, et nombreux sont les chefs d'entreprise à se sentir seuls et démunis face aux choix à opérer et à la manière de les mettre en œuvre.

C'est la raison pour laquelle, le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France a développé au profit des entreprises artisanales un outil d'autodiagnostic numérique en ligne. Facile, rapide et gratuit, il vous permettra de faire le point sur votre présence digitale, d'identifier vos axes d'amélioration, et d'être mis en relation avec un conseiller de la CMA de Paris pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Le numérique doit être appréhendé comme une opportunité pour votre entreprise, car bien maîtrisé, il peut agir comme un véritable accélérateur de croissance. Alors, lancez-vous et rendez-vous en page 6 pour réaliser votre autodiagnostic en ligne !

Développer votre activité passe également par la reconnaissance et la valorisation de vos savoir-faire. Si vous créez ou fabriquez dans la capitale, sachez que vous pouvez prétendre au Label Fabriqué à Paris. N'attendez pas, vous avez jusqu'au 22 septembre pour candidater à la labellisation d'un produit ou d'une gamme de produits. Toutes les modalités de participation sont détaillées en page 15.

Pour accompagner le développement de votre entreprise, la CMA de Paris se mobilise aussi pour vous informer tout au long de l'année. De nombreux rendez-vous ponctueront ce second semestre, avec notamment une réunion d'information consacrée à l'export en octobre, qui sera suivie en novembre d'une réunion dédiée à la certification aux normes. Enfin, dans le cadre de la semaine nationale de la création-transmission, la CMA de Paris vous recevra le jeudi 21 novembre à l'occasion de sa journée portes ouvertes « L'Artisanat, réponses d'experts », pour participer à des ateliers-conférences et rencontrer en un seul lieu les acteurs de votre parcours de chef d'entreprise.

En espérant vous accueillir prochainement à la CMA de Paris, je vous souhaite une excellente rentrée.



PASCAL BARILLON
Président
de la Chambre de métiers
et de l'artisanat de Paris

#40 | SEPTEMBRE 2019
www.cma-paris.fr

ISSN 2677-5638 - **Nous contacter** : Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris - 72 rue de Reuilly - 75592 Paris cedex 12 - Tél. : 01 53 33 53 33 - contact@cma-paris.fr - www.cma-paris.fr - **Directeur de la publication** : Pascal Barillon - **Rédacteur en chef** : Fabrice Jugnet - **Coordination** : Bérengère Héduit - **Crédits Photos** : Thomas Appert, Philippe Blaize, Bérengère Héduit, Shutterstock - **Conception, mise en page** : agencezebra.com

FOCUS SUR

L'AGENDA DU PRÉSIDENT



17 mai : Préfecture de Police - Réunion en prévision du mouvement des gilets jaunes.

20 mai :

- Ministère de l'Économie et des Finances - Réunion de suivi de l'impact de l'incendie de Notre-Dame pour les commerçants de l'Île de la Cité.
- Assemblée générale GIE Paris Commerces.

21 mai : Bureau et Bureau élargi de CMA France.

27 mai : Assemblée générale de la CRMA IdF.

28 mai : Commission d'aménagement du Ceser.

12 juin : Collège des fondateurs à la SIAGI.

13 juin : Séance plénière au Ceser.

17 juin : Ministère de l'Économie et des Finances - 2^e réunion de suivi de l'impact de l'incendie de Notre-Dame pour les commerçants de l'Île de la Cité.

18 juin :

- Conseil d'administration Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC).
- Présentation de la réforme des retraites par Jean-Paul Delevoye à CMA France.

19 juin : Assemblée générale de la Semaest.

21 juin : Commission communale d'accessibilité à la Mairie de Paris.

24 juin :

- Assemblée générale de la confédération de la boulangerie.
- Cérémonie de remise des titres et médailles du concours « Un des meilleurs apprentis de France », région Île-de-France.

25 juin :

- Réunion d'échange avec les Présidents U2P des CMA.
- Assemblée générale de CMA France.
- Forum des initiatives du réseau des CMA, à CMA France.

26 juin :

- Assemblée générale de CMA France.
- Cérémonie de remise des prix Étienne Marcel au Sénat.

27 juin : Comité de crédit SOCAMA.

28 juin : Assemblée générale ordinaire, puis conseil d'administration et journée annuelle des CIP (Centres d'information sur la prévention des difficultés des entreprises) territoriaux.

1^{er} juillet : Visite d'une délégation chinoise de Suzhou à l'Hôtel artisanal parisien de la CMA de Paris puis signature du protocole culturel et artisanal à la Mairie du 18^e arrondissement.

2 juillet : Séminaire du Bureau de la CRMA IdF.

3 juillet : Conseil régional U2PR.

4 juillet :

- Rencontre des Présidents des CMA franciliennes avec Bernard Stalter, Président de CMA France.
- Séance plénière au Ceser.
- Remise de l'insigne de chevalier dans l'ordre national du Mérite à Gérard Barbier.

8 juillet : Conseil d'administration du CNGAIF (Centre National de Gestion Agréé Interprofessionnel de France).

9 juillet : Commission tourisme au Ceser.

10 juillet : Bureau de CMA France.

11 juillet : Remise de la distinction honorifique de caporal d'Honneur de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris à Anne Hidalgo, Maire de Paris.

12 juillet : Jury général des examens.

15 juillet : Réunion du jury du Grand Prix de la Pâtisserie de Paris.

16 juillet :

- Délégation permanente de la Commission siégeant en formation Accessibilité, à la Préfecture de Police de Paris.
- Remise des récompenses du Grand Prix de la Pâtisserie de Paris par Anne Hidalgo, en présence de Fabrice Jugnet, Secrétaire général de la CMA de Paris.

25 juillet : Visite de l'Hôtel artisanal parisien avec Sylvain Maillard, Député de Paris.

MARCHÉS PUBLICS

OBLIGATION DE FACTURATION ÉLECTRONIQUE

L'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE) du ministère de l'Action et des Comptes publics gère et met en œuvre le système d'information Chorus et propose des solutions de dématérialisation au profit de l'ensemble des entreprises.

L'usage de la facture électronique dans le cadre des marchés publics est d'ores et déjà obligatoire pour les grandes entreprises et les PME. Il le sera bientôt pour les TPE, à partir du 1^{er} janvier 2020. À cette date, toutes les entreprises devront envoyer leurs factures à tous leurs clients publics via le portail Chorus Pro, qui est un outil gratuit et garant de transparence, d'économie de temps, de réduction des délais de traitement et donc potentiellement de paiement.

Vous êtes nombreux à être concernés par ce sujet et certains d'entre vous n'ont pas attendu l'obligation

du 1^{er} janvier 2020 pour utiliser Chorus Pro en transmettant soit directement leur facture dématérialisée sur le portail, soit par d'autres voies, à travers leur logiciel de gestion s'il est connecté à Chorus Pro.

Alors, n'attendez pas ! Passez à la facturation électronique dans le cadre de vos marchés publics.



PLUS D'INFOS



VOTRE CONTACT À LA CMA DE PARIS :

 brigitte.simonet@cma-paris.fr



FOCUS SUR

LES ACTUALITÉS DE LA CMA DE PARIS

16 mai : Réunion « Entreprendre dans l'artisanat » - Dispositif Entrepreneur #Leader.

20 mai : Bureau de la CMA de Paris.

22 mai : À l'occasion du vernissage de la Biennale Révélation au Grand Palais, inauguration de l'espace collectif « Design et artisanat d'art, Paris reçoit Berlin » organisé par la CMA de Paris dans le cadre du partenariat avec la Chambre de métiers de Berlin.



29 mai : En présence de Laurent Munerot, Président de la CRMA IdF :

■ Visite de l'entreprise Or du Monde, lauréate francilienne au Prix national Stars & Métiers.



■ Rencontre avec Flory Brisset, lauréate régionale du Prix Stars & Métiers.



3 au 9 juin : Semaine nationale de l'artisanat.

3 juin : ■ Colloque #Tendances Numériques 2019.



■ Remise des récompenses aux lauréats du Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris.



4 juin : Journée portes ouvertes « L'artisanat : réponses d'experts ».



6 juin : Cérémonie de remise des médailles de la reconnaissance artisanale.



13 juin : Réunion « Entreprendre dans l'artisanat » - Dispositif Entrepreneur #Leader.

14 juin : Vernissage de l'exposition « L'excellence de l'artisanat d'Art #5 » organisée par l'APPC MOF à la CMA de Paris.



17 juin : Assemblée générale de la CMA de Paris.

3 juillet : Bureau de la CMA de Paris.

LES CHIFFRES CLÉS 2019



3 377€

Plafond mensuel de la Sécurité sociale 2019

10,03€

SMIC 2019 Horaire

1 521,22€

SMIC 2019 Mensuel brut (Base 35 h/semaine soit 10,03 € x 35 h x 52/12)

3,62€

Minimum garanti 2019

1 728

Indice INSEE du coût de la construction (ICC) (1^{er} trimestre 2019)

Pour les baux commerciaux conclus ou renouvelés depuis le 1^{er} septembre 2014, l'indice du coût de la construction (ICC) ne fait plus partie des indices proposés comme indice de référence pour un bail commercial. L'indice des loyers commerciaux (ILC) (voir ci-dessous) sert désormais de référence (article L145-34 du code de commerce).

114,64

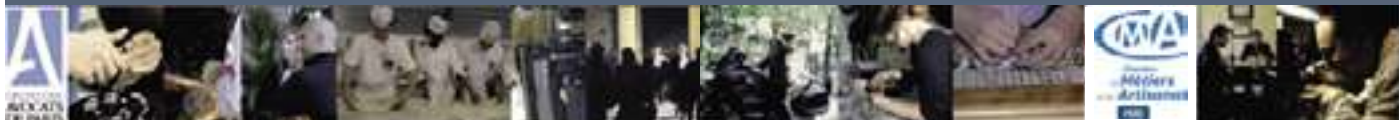
Indice des loyers commerciaux (ILC) (1^{er} trimestre 2019)

Taux de l'intérêt légal pour le 2^e semestre 2019

DÉBITEUR	CRÉANCIER	TAUX
Particulier	Particulier	3,26 %
Professionnel	Particulier	3,26 %
Professionnel	Professionnel	0,87 %
Particulier	Professionnel	0,87 %

À LA CMAP, PERMANENCES GRATUITES PAR LES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS TOUS LES 2^E ET 4^E MERCREDIS DU MOIS, SUR RENDEZ-VOUS

PROCHAINES PERMANENCES :
11 et 25 sept. • 9 et 23 oct. • 13 et 27 nov. • 11 déc.



Contact : Direction du développement économique et de la formation - Tél. : 01 53 33 53 17/18 - Email : se@cmcma-paris.fr

VOS PROCHAINS ÉVÉNEMENTS À LA CMA DE PARIS



SEMAINE NATIONALE DE LA CRÉATION TRANSMISSION

Ne manquez pas la nouvelle édition de la Journée portes ouvertes « L'artisanat, réponses d'experts »

Judi 21 novembre 2019 de 9h00 à 16h30

La CMA de Paris vous ouvrira ses portes jeudi 21 novembre prochain pour vous permettre de rencontrer, en un seul lieu, tous les acteurs de votre parcours de chef d'entreprise.

Tout au long de cette journée, vous pourrez échanger avec nos partenaires (ADIE, Banques Populaires, KissKissBankBank, INPI, MAAF PRO, Médecins, Ordre des avocats, Pôle emploi, Siagi, etc.), et vous informer sur l'offre de services de la CMA de Paris en matière de formalités, formations, développement économique et assister à des conférences.

INSCRIPTIONS D'ORES ET DÉJÀ OUVERTES AUPRÈS D'ANGÉLIQUE KLEIN

(en précisant votre numéro SIREN et vos coordonnées complètes)

01 53 33 53 18

angelique.klein@cma-paris.fr

LA CERTIFICATION AUX NORMES - ENTRE OBLIGATION ET COMPÉTITIVITÉ

Auditorium CMA de Paris – jeudi 14 novembre 2019 de 9h30 à 11h30

Chaque dirigeant d'entreprise artisanale souhaite améliorer le fonctionnement de son entreprise, respecter la réglementation liée à son activité, sécuriser les conditions de travail, avoir des procédés plus rigoureux, améliorer sa visibilité commerciale, accéder à de nouveaux marchés.

Aussi, pour vous aider à comprendre ce qu'est la certification aux normes, la CMA de Paris organise le jeudi 14 novembre 2019 de 9h30 à 11h30, un atelier/conférence animé par un représentant d'AFNOR Certification qui vous apportera toutes les précisions et répondra à vos questions.

Groupe international, le Groupe AFNOR conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes volontaires partout dans le monde. Il est au service de l'intérêt général dans sa mission de normalisation et exerce dans le domaine concurrentiel des activités de formation, de veille et d'information professionnelle et technique, d'évaluation et de certification.

Animateur de la normalisation nationale, AFNOR (Association française de normalisation) accompagne et guide les professionnels pour l'élaboration des normes volontaires nationales et internationales.

AFNOR Certification réalise des prestations de services et d'ingénierie en certification et évaluation de produits, systèmes, services et compétences, délivrées sous des marques telles AFAQ, NF ou Écolabel européen.

Cette thématique concerne tous les secteurs de l'artisanat. S'informer sur les certifications aux normes, c'est aussi avoir un coup d'avance sur ses concurrents et anticiper les changements.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

PHILIPPE BLAIZE

01 53 33 53 19

philippe.blaize@cma-paris.fr



INSCRIPTIONS AUPRÈS D'ANGÉLIQUE KLEIN

(merci de préciser vos coordonnées : n° SIREN – nom – prénom – tél - mail)

01 53 33 53 18

angelique.klein@cma-paris.fr



PROTÉGER, VALORISER ET SÉCURISER SES EXPORTATIONS

Mercredi 23 octobre 2019 de 9h30 à 12h30

Suite au succès de la précédente édition en 2018 du fait de la qualité des intervenants et des échanges constructifs avec l'ensemble des participants, la CMA de Paris vous propose de participer à l'atelier « **Protéger, valoriser et sécuriser ses exportations** », le **mercredi 23 octobre dans son auditorium**.

Pour se développer, bon nombre d'entreprises artisanales doivent trouver des débouchés commerciaux à l'étranger.

Afin de se donner les meilleures chances de réussite, il est indispensable de protéger sa marque, ses créations, de valoriser ses inventions, de bien connaître les prestations proposées par les services des Douanes, de connaître les règles douanières et de s'informer sur les moyens de paiement sécurisés pour ses ventes à des acheteurs étrangers.

Cet atelier « spécial entreprise artisanale » sera animé par l'Institut National de la Propriété

Industrielle (INPI), le service des Douanes et le réseau des Banques Populaires, partenaires indispensables pour tout exportateur.

Cet atelier sera pour vous l'occasion d'échanger avec les intervenants.

Nous vous attendons nombreux !



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

PHILIPPE BLAIZE

01 53 33 53 19

philippe.blaize@cma-paris.fr



INSCRIPTIONS AUPRÈS D'ANGÉLIQUE KLEIN

(merci de préciser vos coordonnées : n° SIREN – nom – prénom – tél - mail)

01 53 33 53 18

angelique.klein@cma-paris.fr



Découvrez nos solutions d'assurance pour VOUS les PROS

[> En savoir plus](#)

ACCOMPAGNEMENT

VOUS AVEZ CRÉÉ VOTRE ENTREPRISE IL Y A MOINS DE 2 ANS ?

Venez nous rencontrer pour bénéficier d'un accompagnement individuel de la CMA de Paris.

Saisissez dès aujourd'hui cette offre pour développer votre activité !

Afin de soutenir la création et la reprise d'entreprise en Île-de-France, la Région a mis en place un dispositif d'accompagnement baptisé « Entrepreneur #Leader ». Il permet aux jeunes entrepreneurs d'être soutenus dans leurs premiers pas de chefs d'entreprise et leur recherche de financement.

Un accompagnement personnalisé pendant la phase qui suit la création de votre entreprise jusqu'à sa troisième année.

- 1 Vous bénéficierez de **2 ou 3 entretiens individuels** par an avec un référent unique, votre conseiller à la CMA de Paris. Cela vous permettra de :
 - sécuriser le développement de votre entreprise,
 - construire et mettre en place le pilotage de votre activité,
 - mettre en œuvre une action commerciale dynamique.



- 2 Vous disposerez d'une **hotline** avec votre conseiller pour répondre à l'intégralité de vos questions pendant cette période.
- 3 Vous développerez de nouvelles compétences en participant à des ateliers collectifs animés par des experts sur les thématiques suivantes : **action commerciale, emploi et gestion RH, management de l'entreprise, networking, sécurité juridique, stratégie et croissance, outils de pilotage, posture managériale.**



ALORS, N'HÉSITEZ PAS, NE RESTEZ PAS ISOLÉ.
Inscrivez-vous par mail à se@cma-paris.fr
Vous serez recontacté afin d'être accompagné et coaché !

TRANSMISSION D'ENTREPRISE

VOTRE CMA VOUS ACCOMPAGNE

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris vous accompagne dans votre projet de cession en vous proposant ses services :

- entretien individuel avec un conseiller sur rendez-vous à la CMA de Paris ou dans votre entreprise,
- diagnostic de votre entreprise,
- aide à la valorisation de votre entreprise,
- publication d'annonces sur le site de la CMA de Paris (voir encadré ci-dessous).



VOUS SOUHAITEZ ÉVOQUER VOTRE PROJET DE CESSIION AVEC UN CONSEILLER DE LA CMA DE PARIS, VOTRE CONTACT :

THIBAUT DUJARDIN

01 53 33 53 25

thibaut.dujardin@cma-paris.fr

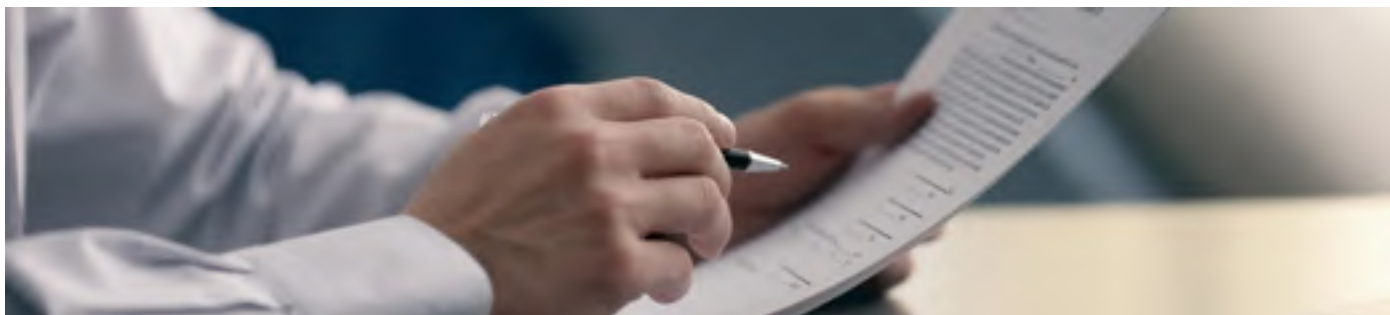


DÉPOSEZ UNE ANNONCE

Pour vous donner toutes les chances de transmettre votre entreprise, publiez votre annonce directement sur le site internet de la CMA de Paris en remplissant le formulaire en ligne.

SERVICE

LES RENDEZ-VOUS D'ASSISTANCE AUX FORMALITÉS



Vos formalités administratives de modifications (changement d'adresse, changement de dirigeant, modification d'activité, ouverture ou fermeture d'un établissement secondaire) relatives à la vie de votre entreprise artisanale parisienne doivent être traitées par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CMA de Paris qui se charge de les transmettre aux organismes et services destinataires (INSEE, Service des Impôts des Entreprises du centre des finances publiques de Paris, URSSAF, Sécurité sociale des indépendants, Répertoire des métiers, Greffe du Tribunal de Commerce).

La CMA de Paris vous propose un accompagnement personnalisé en les prenant en charge lors d'un rendez-vous d'assistance à la formalité payante avec un conseiller.

Modification(s) pour une micro-entreprise artisanale ou artisanale et commerciale : 40 €

Modification(s) pour une personne physique artisan ou artisan-commerçant autre que micro-entrepreneur : 50 €

Modification pour une personne morale (société) : 70 €



AFIN DE FIXER VOTRE RENDEZ-VOUS ET DE PRÉPARER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À VOTRE FORMALITÉ, VOTRE CONTACT :

CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES :

01 53 33 53 33*2

cferm@cma-paris.fr



Des interlocuteurs dédiés pour faire aboutir vos projets.

BRED BANQUE POPULAIRE - 0 969 33 32 92
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS - 01 58 06 15 56



BRED Banque Populaire - Société anonyme membre du Groupe BNP Paribas. Siège social : 100 rue de Valenciennes - 75013 Paris - France. Banque Populaire Rives de Paris - 53, rue de Paris - 75011 Paris - France. © 2018 BRED Banque Populaire

LE NUMÉRIQUE POUR BOOSTER VOTRE ENTREPRISE

Avec le déploiement des réseaux sociaux et du web dans la vie de tous les jours, les notions de proximité, de communication, de conception et de fabrication se sont modifiées autant pour les professionnels que pour le grand public. Le numérique et internet ont changé radicalement les modes de consommation au sens large. Ils ont redéfini la manière dont sont conçus, produits les biens et les services, et ils ont transformé la façon de vendre. Dans ce monde nouveau auquel il contribue, l'artisan doit désormais intégrer le numérique dans son activité professionnelle, s'il veut continuer à être compétitif, accroître sa notoriété, développer son chiffre d'affaires et gagner en efficacité.

L'entreprise artisanale doit ainsi envisager de concevoir sans doute autrement ses produits et ses services, en particulier prendre en compte la grande vague de la personnalisation. Côté vente, elle doit exister sur le web, permettre à ses clients de la trouver, de découvrir ses produits, être présents de manière à ce qu'ils puissent être achetés, commandés à tout moment de la journée ou de la nuit, de ne plus être tributaire des horaires d'ouverture d'une boutique classique. Qui plus est,

une personnalisation du produit fini ou du service commercial rendu la distinguera de toutes les autres. Les enjeux liés au numérique sont donc vitaux. Ceci concerne tous les artisans, quelle que soit leur activité ou leur localisation.

Focus numérique artisanat en Île-de-France (*):

Concernant l'usage du numérique dans les entreprises artisanales franciliennes, il ressort, comme dans la moyenne nationale, que le smartphone est un outil clé. En Île-de-France, 80 % des entreprises sont informatisées, une tendance proche de celle observée dans d'autres régions. 60 % des entreprises artisanales utilisent un smartphone professionnel.

Par ailleurs, 82 % des entreprises ont accès à internet, 55 % via une connexion propre à l'entreprise et 27 % via la connexion de leur domicile. 37 % des entreprises sans salarié utilisent la connexion de leur domicile. Les entreprises artisanales profitent principalement d'une connexion haut débit (77 %), 21 % sont connectés au très haut débit.

La moitié des entreprises artisanales d'Île-de-France est présente sur Internet. Parmi elle 63 % ont créé leur propre site web. Ce taux grimpe à 78 % dans la fabrication, contre 58 à 66 % dans les autres secteurs. De plus, 47 % des entreprises artisanales sont présentes sur les réseaux sociaux : 91 % sur Facebook, 18 % sur Instagram, 12 % sur LinkedIn, 8 % sur Twitter.

Les outils bureautiques sont le principal équipement logiciel des entreprises artisanales franciliennes (51 %) devant les logiciels de compatibilité/gestion (36 %) et les logiciels métiers spécifiques (24 %).

Le manque de temps, de moyens ou de connaissances, expliquent que cette transformation numérique soit présente sur un panel d'utilisations nouvelles moins large que l'on ne pourrait l'imaginer. D'où la nécessité, pour les artisans, de monter en compétences sur ces sujets.

(* Note de conjoncture 2018 : enquête de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA) Île-de-France réalisée par le cabinet Cohda auprès de 1 000 dirigeants d'entreprise artisanale.

DU CONCRET POUR VOUS !

Le réseau des CMA d'Île-de-France propose de vous accompagner pour mener à bien votre projet.

Le diagnostic numérique est un sésame pour la bonne santé de votre entreprise !

Il permet d'identifier son profil, son degré de maturité numérique, son niveau d'équipement et surtout ses usages. Il formalise ses axes d'amélioration au regard de ses problématiques : gestion des stocks ou du fichier clients, paiement en ligne des produits... Il identifie aussi les solutions envisageables et permet d'élaborer un plan d'actions adaptées au profil de l'entreprise et à ses moyens, financiers, humains et logistiques.

Pour développer votre activité, l'autodiagnostic ne vous prendra que 10 minutes pour évaluer gratuitement votre niveau de maturité numérique.

En 10 minutes, grâce à l'autodiagnostic, vous pourrez contrôler votre présence sur le web, évaluer vos équipements numériques, vos ressources internes, votre démarche commerciale, votre cœur de métier, vos relations avec l'administration et vos partenaires.

C'est une approche - que vous soyez déjà un peu, beaucoup, passionnément numérisés ou pas du tout - qui vous permettra d'identifier vos besoins en matière de transformation numérique et d'être mis en contact avec un conseiller numérique de la CMA

de Paris afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour développer votre activité grâce au numérique.



VOTRE CONTACT À LA CMA DE PARIS :

FRANÇOISE NEVEU

01 53 33 53 26

francoise.neveu@cma-paris.fr

10

pour faire le point ...
et **BOOSTER** votre entreprise
grâce au **NUMÉRIQUE**

GRATUIT

les formations de la CMA de Paris

**UN CHOIX
GAGNANT POUR
VOTRE ENTREPRISE !**



Savoir-faire et compétences managériales affirmées sont des aptitudes essentielles au dirigeant d'entreprise.

Consacrer quelques heures chaque année pour les renforcer constitue un investissement gagnant pour le développement de votre entreprise.

Vous pourrez notamment :

- **prendre des décisions** en toute sécurité et **faire face** à vos obligations,

- **mettre en œuvre une stratégie adaptée** pour développer votre portefeuille clients,

- **mieux utiliser le digital et le numérique** pour booster votre business...

Retrouvez vos rendez-vous « formation » dans le calendrier ci-dessous et n'hésitez pas à nous solliciter si vous ne trouvez pas la formation que vous souhaitez suivre.



**INFORMATIONS, INSCRIPTIONS,
VOS CONTACTS À LA CMA DE PARIS :**

SAMIA TOUNSI - ROSA GONDAO

📞 01 53 33 53 09 - 01 53 33 53 51

✉️ formation@cma-paris.fr

INFORMATIQUE - BUREAUTIQUE : UTILISER EFFICACEMENT LES RESSOURCES DE SON ORDINATEUR

N°	INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE DU STAGE	SEPTEMBRE 2019	OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DÉCEMBRE 2019	TARIFS (*)	
							A	NA
2	Word, les bases Créer les documents de l'entreprise	2 jours		15 et 16		10 et 11	60 €	420 €
4	Excel, les bases Réaliser vos documents de suivi d'activité : devis, factures, fichiers clients	3 jours		23, 30 et 6/11		2, 9 et 16	90 €	630 €

MULTIMÉDIA : INTERNET, LES RÉSEAUX SOCIAUX, LE GRAPHISME OU LA PHOTO NUMÉRIQUE POUR ÊTRE MIEUX VU DE SA CLIENTÈLE, CRÉER SA VITRINE SUR LE WEB

N°	INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE DU STAGE	SEPTEMBRE 2019	OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DÉCEMBRE 2019	TARIFS (*)		
							A	NA	
6	Réaliser facilement des supports graphiques avec l'outil CANVA	1 jour	16			3	30 €	210 €	
7	Photoshop Retouche photos pour vos documents et Internet	4 jours	25/9, 2, 9 et 16/10		20, 27/11, 4 et 11/12		120 €	840 €	
8	Création de site avec Wordpress Un site vitrine et sa galerie photos en ligne avec des outils gratuits	4 jours	23, 30/9, 7 et 14/10		18, 25/11, 2 et 9/12		120 €	840 €	
9	Améliorer le référencement de son site Renforcer sa visibilité en ligne	1 jour		21		16	30 €	210 €	
7+8	Formule multimédia	8 jours	Formule réservée aux bénéficiaires du tarif "A"					210 €	-
10	Communiquer efficacement sur les réseaux sociaux	1 jour	11		18		30 €	210 €	
11	Comprendre et utiliser Facebook pour son entreprise	2 jours	24 et 25		26 et 27		60 €	420 €	
12	Comprendre et utiliser Instagram pour son entreprise	1 jour	30		28		30 €	210 €	
13	Comprendre et utiliser les autres réseaux sociaux : Twitter, LinkedIn, Youtube, Snapchat	1 jour		7		10	30 €	210 €	
14	Mettre en place sa première campagne publicitaire sur Facebook et Instagram	1 jour		22		4	30 €	210 €	
15	Mettre en place une newsletter Les règles pour une communication réussie	1 jour			20		30 €	210 €	
9 à 13	Formule réseaux sociaux	6 jours	Formule réservée aux bénéficiaires du tarif "A"					150 €	-

les formations de la CMA de Paris



LANGUES : COMPRENDRE ET ÊTRE COMPRIS D'UNE CLIENTÈLE INTERNATIONALE

N°	INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE DU STAGE	SEPTEMBRE 2019	OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DÉCEMBRE 2019	TARIFS (*)	
							A	NA
20	Anglais - niveau 1 Maîtriser l'anglais de base	35 heures	Les lundis du 30 septembre au 9 décembre 2019 en 10 demi-journées				150 €	1 050 €
21	Anglais - niveau 2 Se perfectionner en anglais professionnel	35 heures					150 €	1 050 €
22	Anglais - niveau 3 S'entraîner au parler courant	35 heures					150 €	1 050 €
	Formule Langue (2 stages cumulés)						240 €	-

COMPTABILITÉ/GESTION : SAVOIR LIRE ET INTERPRÉTER SES DOCUMENTS COMPTABLES

N°	INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE DU STAGE	SEPTEMBRE 2019	OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DÉCEMBRE 2019	TARIFS (*)	
							A	NA
24	Initiation à la comptabilité Acquérir et comprendre les bases	3 jours	23, 30/9 et 7/10		26, 27 et 28		90 €	630 €
25	Comptabilité perfectionnement Tenir sa comptabilité, l'analyser	3 jours		16, 23 et 30			90 €	630 €
	Formule comptabilité 1	6 jours	Formule réservée aux bénéficiaires du tarif "A"				150 €	-
26	Tenir sa comptabilité sur informatique : CIEL niveau 1 Saisir des opérations courantes	3 jours		14, 21 et 28		10, 11 et 12	90 €	630 €
27	Tenir sa comptabilité sur informatique : CIEL niveau 2 Opérations particulières-clôture...	3 jours			18, 25/11 et 2/12		90 €	630 €
	Formule comptabilité 2	6 jours	Formule réservée aux bénéficiaires du tarif "A"				150 €	-
	Formule comptabilité 3	9 jours	Formule réservée aux bénéficiaires du tarif "A"				220 €	-
28	Savoir lire un compte de résultat et un bilan	1 jour	9		19		30 €	210 €
29	TVA : maîtriser les règles, savoir la déclarer	1 jour	10		20		30 €	210 €
33	Devis et factures sur informatique CIEL Mieux gérer les opérations courantes clients	1 jour	23			9	30 €	210 €
								-
34	Établir un bulletin de paie Gérer les salaires, calculer les charges	3 jours	24, 25 et 26			3, 4 et 5	90 €	630 €
35	Établir un bulletin de paie sur informatique : CIEL	2 jours		8 et 9			60 €	420 €

MICRO (AUTO)-ENTREPRENEUR : DÉVELOPPER SON ACTIVITÉ

N°	INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE DU STAGE	SEPTEMBRE 2019	OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DÉCEMBRE 2019	TARIFS (*)	
							A	NA
44	Réussir sa sortie du régime micro-entrepreneur Comprendre et savoir mener les actions	1 jour	30			4	30 €	210 €

les formations de la CMA de Paris

LES ATELIERS FORMATION COMMERCIALE : "L'ESSENTIEL POUR..." VENDRE PLUS

N°	"L'ESSENTIEL POUR..."	DURÉE DU STAGE	SEPTEMBRE 2019	OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DÉCEMBRE 2019	TARIFS (*)	
							A	NA
EC1	Dynamiser son offre	½ journée	24		18		15 €	105 €
EC2	Booster ses performances de vente	½ journée	25		19		15 €	105 €
EC3	Renforcer l'impact de sa communication écrite	½ journée		2	27		15 €	105 €

LES ATELIERS FORMATION RH : "L'ESSENTIEL POUR..." LA PRISE DE DÉCISION

N°	"L'ESSENTIEL POUR..."	DURÉE DU STAGE	SEPTEMBRE 2019	OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DÉCEMBRE 2019	TARIFS (*)	
							A	NA
ERH1	Conduire l'entretien professionnel obligatoire	½ journée		1 ^{er}		9	15 €	105 €
ERH2	Animer une réunion d'équipe	½ journée		2		10	15 €	105 €
ERH3	Bien gérer son temps	½ journée		3		2	15 €	105 €

LES ATELIERS FORMATION MICRO-ENTREPRENEUR : "L'ESSENTIEL POUR..." LA CONDUITE DE SON ACTIVITÉ

N°	"L'ESSENTIEL POUR..."	DURÉE DU STAGE	SEPTEMBRE 2019	OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DÉCEMBRE 2019	TARIFS (*)	
							A	NA
E3	Se faire connaître et développer sa clientèle	½ journée	11			11	15 €	105 €

CONDITIONS DE PARTICIPATION

PLANNING DES STAGES : un jour / semaine le lundi, ou en journées consécutives (en ½ journée pour les ateliers). Des stages en soirée ou le samedi pourront être proposés en fonction de la demande.

L'INSCRIPTION se fait par retour du bulletin d'inscription, accompagné d'un chèque du montant correspondant à la ou les formation(s) choisie(s), libellé à l'ordre de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris. Une confirmation vous sera adressée dans un délai de 8 à 10 jours avant le démarrage du stage.

La CMA de Paris se réserve le droit d'annuler un stage faute d'un nombre suffisant de participants.

EN CAS D'ANNULATION

- du fait de la CMA de Paris, les frais d'inscription seront entièrement remboursés,
- du fait du participant, sauf dénonciation 5 jours avant le démarrage, le stage sera automatiquement facturé,
- toute formation débutée est intégralement due.

FRAIS D'INSCRIPTION

Tarif A/artisan :

Réservé aux dirigeants d'entreprise artisanale éligibles aux financements du Conseil de la formation institué auprès de la CRMA Île-de-France (travailleur indépendant non salarié/conjoints collaborateurs et certaines catégories de dirigeants de sociétés-SAS-SASU sous conditions). Vous devez impérativement joindre à votre bulletin d'inscription la photocopie d'un justificatif d'immatriculation d'une CMA d'Île-de-France.

Quand vous vous inscrivez, tenez compte le cas échéant des tarifs préférentiels "formule".

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise + téléphone, fax, mail :

.....

.....

Activité :

N° siren :

Je souhaite obtenir une information complémentaire. Vous pouvez aussi préciser les horaires auxquels vous êtes joignable :

Je souhaite m'inscrire à la (aux) formation(s) n° :

À retourner à Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris - 72 rue de Reuilly, 75592 Paris cedex 12

Tarif NA/Autre(s) demandeur(s) :

Pour les salariés, la CMA de Paris établit un devis et une convention de formation qui seront à présenter avec la demande de prise en charge à l'organisme auquel l'entreprise cotise pour la formation continue de ses salariés.

N'hésitez pas à nous solliciter pour vous aider à constituer votre dossier.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :
SAMIA TOUNSI - ROSA GONDAO
 01 53 33 53 09 - 01 53 33 53 51
 01 43 43 20 51
 formation@cma-paris.fr
 www.cma-paris.fr

Les ateliers formation **L'ESSENTIEL POUR...**

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

ALLEZ À L'ESSENTIEL AVEC NOS ATELIERS !

Vous souhaitez améliorer votre stratégie et votre communication commerciale ? Les ateliers formation « l'essentiel pour... » de la CMA de Paris vous permettront de :

Mieux positionner votre offre et développer une dynamique commerciale

1 INSCRIVEZ-VOUS À

**"L'ESSENTIEL POUR..."
DYNAMISER SON OFFRE**

**Le 24 septembre ou le 18 novembre 2019
de 9h00 à 12h30**

Être plus convaincant et améliorer votre argumentaire commercial

2 PARTICIPEZ À

**"L'ESSENTIEL POUR..."
BOOSTER SES PERFORMANCES DE VENTE**

**Le 25 septembre ou le 19 novembre 2019
de 9h00 à 12h30**

Mieux communiquer à l'écrit et rendre plus percutant un texte commercial

3 NE RATEZ PAS

**"L'ESSENTIEL POUR..." RENFORCER L'IMPACT
DE SA COMMUNICATION ÉCRITE**

**Le 2 octobre ou le 27 novembre 2019
de 9h00 à 12h30**



LES ATELIERS FORMATION

« L'ESSENTIEL POUR... » MIEUX VENDRE

Nom : Prénom :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise + téléphone, fax, mail :

.....

Activité : N° siren :

Je souhaite une information complémentaire sur l'atelier « l'essentiel pour... » :

.....

.....

Je souhaite m'inscrire à la (aux) formation(s) :

1 DYNAMISER
SON OFFRE

2 BOOSTER SES PERFORMANCES
DE VENTE

3 RENFORCER L'IMPACT DE
SA COMMUNICATION ÉCRITE

À retourner à la CMA de Paris, DDEF Formation - 72/74 rue de Reuilly, 75592 Paris cedex 12



INFORMATION/INSCRIPTION :

SAMIA TOUNSI - ROSA GONDAO

📞 01 53 33 53 09 - 01 53 33 53 51

✉️ formation@cma-paris.fr ou retournez-nous,
dès aujourd'hui, le bulletin ci-dessus

Droit d'inscription 15 €/atelier sous conditions d'éligibilité au financement de la formation par le Conseil de la formation installé auprès de la CRMA IDF (nous consulter pour le tarif salarié et les prises en charge).

FOCUS FORMATION

RÉUSSIR SA COMMUNICATION DIGITALE



Savoir tirer le meilleur parti des **réseaux sociaux pour s'assurer une réelle visibilité** constitue un enjeu majeur.

Une communication réussie, qui génère du « flux » et permet de fidéliser, passe par une **approche structurée**.

Les formations de la CMA de Paris visent cet objectif et s'adressent à vous, que vous soyez déjà présent sur les réseaux sociaux ou non.

Elles vous permettront d'effectuer vos premiers pas ou de vous conforter dans votre approche en **évitant les écueils**.

Alors, à vos agendas !

**COMMUNIQUER EFFICACEMENT
SUR LES RÉSEaux SOCIAUX**

Le 11 septembre ou le 18 novembre 2019

**COMPRENDRE ET UTILISER FACEBOOK
POUR SON ENTREPRISE**

Les 24 et 25 septembre ou les 26 et 27 novembre 2019

**COMPRENDRE ET UTILISER INSTAGRAM
POUR SON ENTREPRISE**

Le 30 septembre ou le 28 novembre 2019

COMPRENDRE ET UTILISER LES AUTRES RÉSEaux SOCIAUX (TWITTER, YOUTUBE, SNAPCHAT...)

Le 7 octobre ou le 10 décembre 2019

**METTRE EN PLACE SA PREMIÈRE CAMPAGNE
PUBLICITAIRE SUR FACEBOOK ET INSTAGRAM**

Le 22 octobre ou le 4 décembre 2019

METTRE EN PLACE UNE NEWSLETTER :

LES RÈGLES POUR UNE COMMUNICATION RÉUSSIE

Le 20 décembre 2019



INFORMATION/INSCRIPTION :

🕒 9h00 - 17h00

💰 30€/jour sous conditions

SAMIA TOUNSI - ROSA GONDAO

📞 01 53 33 53 09 - 01 53 33 53 51

✉️ formation@cma-paris.fr



**VOS COMPÉTENCES
INFORMATIQUES ATTESTÉES
ET VALORISÉES**

CERTIFICATION TOSA®

Le Tosa® (Test on software application) est un « standard » de **mesure des compétences informatiques**.

Il s'adresse à toute personne qui souhaite **attester, valoriser ou encore renforcer ses compétences en informatique** ; dirigeant d'entreprise, salarié, personne en recherche d'emploi.

La certification Tosa® est disponible pour les logiciels de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, Outlook...) et les applications digitale et multimédia (Digicomp, Photoshop, Illustrator, Indesign...).

Elle permet de situer le degré de maîtrise des outils selon 5 niveaux : initial, basique, opérationnel, avancé, expert, au moyen d'une série de tests adaptatifs.

La CMA de Paris vous propose de **faire certifier vos compétences** ou celles de vos salariés en vous présentant à la certification dans le cadre des formations qu'elle organise ([voir calendrier](#)). Vous pouvez aussi vous présenter à la seule certification.

La formation préparatoire à la certification Tosa® est éligible au CPF.



SAMIA TOUNSI - ROSA GONDAO

01 53 33 53 09 - 01 53 33 53 51

formation@cma-paris.fr

ZOOMS FORMATION



SAVOIR LIRE UN BILAN ET UN COMPTE DE RÉSULTATS

UNE JOURNÉE POUR BIEN COMPRENDRE CES DOCUMENTS ESSENTIELS

Le compte de résultat et le bilan constituent deux outils de gestion incontournables pour assurer le suivi de son activité et connaître précisément la santé financière de son entreprise.

Savoir lire un bilan et un compte de résultats permet de tirer profit des informations que livrent ces documents et de mieux gérer son entreprise.

Réservez* dès à présent votre place pour la formation du 9 septembre ou celle du 19 novembre 2019.



TVA : MAÎTRISER LES RÈGLES, SAVOIR LA DÉCLARER

UNE JOURNÉE POUR ÊTRE CERTAIN D'ADOPTER LES BONNES PRATIQUES

La TVA impacte au quotidien l'activité de l'entreprise. Maîtriser l'ensemble des règles de comptabilisation et de déclaration est essentiel pour que l'entreprise ne soit pas mise en défaut.

Bien appréhender les mécanismes de récupération, de facturation et de déclaration de la TVA est essentiel pour une saine gestion de votre entreprise.

Réservez* dès à présent votre place pour la formation du 10 septembre ou celle du 20 novembre 2019.



RENSEIGNEMENTS/INSCRIPTION :

SAMIA TOUNSI - ROSA GONDAO

01 53 33 53 09 - 01 53 33 53 51

formation@cma-paris.fr

* Coût de la formation : 30 € pour dirigeant d'entreprise artisanale répertoriée auprès de la CMA de Paris (salariés et autres publics 210 €).

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

GAIN DE TEMPS ET SÉCURISATION : LA CMA DE PARIS VOUS ACCOMPAGNE

Embaucher un apprenti permet de pérenniser les métiers de l'artisanat et d'assurer la relève des salariés et des chefs d'entreprise.

**VOTRE ENTREPRISE EST INSCRITE
AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE PARIS
ET VOUS EMPLOYEZ OU SOUHAITEZ
EMPLOYER UN APPRENTI ?**

**LA CHAMBRE DE MÉTIERS DE PARIS
EST VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ**

- Elle vous accompagne et vous assiste dans l'élaboration de votre contrat d'apprentissage ;
- elle en assure le contrôle afin de garantir l'existence de l'ensemble des conditions de validité requises par la réglementation ;
- elle se charge d'enregistrer le contrat d'apprentissage et de le transmettre aux partenaires ;
- elle assure son suivi.

Le contrat d'apprentissage est établi sur un formulaire-type [CERFA FA13](#) signé par l'employeur et l'apprenti

(et son représentant légal s'il est mineur). Il vaut également déclaration de l'employeur en vue de la formation d'apprentis.

Une notice explicative [CERFA FA14](#) fournit aux employeurs des précisions utiles pour le remplir.

Ce formulaire rempli doit être établi en trois exemplaires et signé en original par les parties pour son enregistrement par la CMA.

Avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'employeur transmet à la CMA de Paris les exemplaires du contrat d'apprentissage dûment complétés, notamment du visa du directeur du CFA attestant de l'inscription de l'apprenti.



VOTRE CONTACT À LA CMA DE PARIS :

01 53 33 53 33*3

apprentissage@cma-paris.fr

À RETENIR

La CMA de Paris :

- vous accompagne pour l'établissement de votre contrat d'apprentissage ;
- procède à son enregistrement obligatoire et informe les partenaires destinataires ;
- assure son suivi.

AIDE AUX APPRENTIS



500 EUROS POUR FINANCER LE PERMIS DE CONDUIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.

Pour en bénéficier, il faut :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B.

**L'APPRENTI DOIT TRANSMETTRE AU CENTRE DE
FORMATION D'APPRENTIS (CFA) OÙ IL EST INSCRIT
SON DOSSIER COMPRENANT :**

[la demande d'aide dûment complétée ;](#)

- la copie recto-verso de sa carte nationale d'identité, de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;

- la copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) de l'apprenti s'il demande le versement de l'aide sur son compte. Si l'apprenti demande le versement de l'aide à son école de conduite, le CFA effectue le paiement à cette dernière par le moyen de son choix.

Le CFA verse ensuite l'aide à l'apprenti (ou, le cas échéant, à l'école de conduite) puis se fait rembourser du montant par l'Agence de services et de paiement (opérateur public).



VOTRE CONTACT À LA CMA DE PARIS :

01 53 33 53 33*3

apprentissage@cma-paris.fr

AIDE À L'EMBAUCHE

AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

L'aide unique aux employeurs d'apprentis est attribuée pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 et enregistrés par la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2019, les aides auxquelles les entreprises pouvaient prétendre continuent d'être versées jusqu'au terme du contrat.

Cette aide forfaitaire est versée aux entreprises de moins de 250 salariés visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 4 125 € pour la première année, 2 000 € la deuxième année et 1 200 € la troisième année.

L'aide est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) tous les mois, à condition que l'employeur envoie chaque mois la déclaration sociale nominative (DSN) aux organismes de protection sociale prouvant que l'apprenti est toujours dans l'entreprise.

L'aide n'est pas due en cas de non versement d'une rémunération à l'apprenti. Elle n'est plus versée le mois suivant la date de rupture du contrat. Les sommes indûment perçues devront être remboursées à l'ASP.



VOTRE CONTACT À LA CMA DE PARIS :

01 53 33 53 33*3

apprentissage@cma-paris.fr

QUOI DE NEUF ?



Un congé de paternité et d'accueil de l'enfant d'une durée de 11 jours calendaires consécutifs est accordé au père de l'enfant dans les 4 mois suivant la naissance.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, un congé supplémentaire de 30 jours maximum lui est accordé lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité :

- de néonatalogie,
- de réanimation néonatale,
- de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons,
- de réanimation pédiatrique et néonatale.

Les travailleurs indépendants bénéficient de ce congé et seront indemnisés pendant toute la période

d'hospitalisation du nouveau-né. Le montant de l'indemnité journalière forfaitaire est égal à 1/730 du plafond annuel de la sécurité sociale soit 55,51 € en 2019.

Pour bénéficier des indemnités journalières, le travailleur indépendant doit transmettre à la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève un bulletin justifiant de l'hospitalisation de l'enfant dans une unité de soins spécialisée. Il doit également attester de la cessation de son activité professionnelle pendant la période d'hospitalisation de l'enfant.

Un décret publié le 29 mai 2019 aligne la durée du **congé maternité des travailleuses indépendantes** sur celle du congé maternité des travailleuses salariées, soit 112 jours. Jusqu'à présent, les travailleuses indépendantes bénéficiaient d'une allocation forfaitaire ainsi que d'indemnités journalières forfaitaires versées jusqu'à 74 jours, sous condition d'un arrêt de travail effectif de 44 jours. Prévu dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, cette mesure va permettre aux indépendantes de bénéficier de 38 jours de congés indemnisés supplémentaires. Le décret fixe également à huit semaines, dont six semaines de repos post-natal, la durée minimale d'arrêt de travail en cas de grossesse.

La loi avenir professionnel prévoit que les travailleurs indépendants obligés de cesser leur activité pour raison de liquidation judiciaire pourront prétendre à une **indemnité chômage** sous certaines conditions à compter du 1^{er} novembre 2019.

Ils pourront percevoir une indemnisation de 800 € par mois pendant 6 mois si leur activité professionnelle a généré un revenu minimum de 10 000 € par an sur les deux années précédant la liquidation judiciaire.

Cette mesure fera l'objet d'un décret à paraître. Contactez-nous pour en savoir plus.

Les EURL, les EIRL, les sociétés en nom collectif, en commandite simple, en participation et les sociétés civiles peuvent sous certaines conditions opter pour l'**impôt sur les sociétés (IS)**.

Cette option était jusqu'à présent irrévocable. Un décret du 27 juin 2019 précise les modalités de renonciation à ce droit.

La renonciation n'est possible que si elle est demandée dans les 5 années qui suivent l'option à l'IS. Après ce délai, il n'est plus possible de renoncer à l'option IS.



VOTRE CONTACT À LA CMA DE PARIS :

sylvie.kohn@cma-paris.fr

PLAN ANTI-POLLUTION

CIRCULER À PARIS : NOUVELLES RESTRICTIONS DE CIRCULATION DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2019



INTERDICTION DES VÉHICULES CRIT'AIR 4 À PARIS

Le 1^{er} juillet 2019 marque une nouvelle étape pour la ZCR (zone à circulation restreinte) instituée par la municipalité parisienne en 2017, qui établit des restrictions de circulation pour les véhicules en fonction de leur niveau de pollution (mesuré selon la [typologie Crit'Air](#)). Après les véhicules non classés et Crit'Air 5, ces restrictions ont été étendues aux **véhicules Crit'Air 4**.

Concrètement, sont désormais interdits de circulation les jours ouvrés, de 8h à 20h :

- les véhicules utilitaires légers (VUL) **essence** mis en circulation avant le 1^{er} octobre 1997,
- les voitures particulières **essence** mises en circulation avant le 1^{er} janvier 1997,

- les **véhicules utilitaires légers (VUL) et les voitures particulières diesel** mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2006,

- les 2 roues, tricycles et quadricycles motorisés mis en circulation avant le 1^{er} juillet 2004.

Seront également interdits de circulation dans la capitale, tous les jours de 8h à 20h, les autocars et les poids lourds immatriculés avant octobre 2001 s'ils roulent à l'essence, **avant octobre 2009 s'ils roulent au diesel**.

Le périphérique et les bois de Vincennes et de Boulogne deviennent, quant à eux, interdits aux véhicules non classés et Crit'Air 5.

Des dérogations spécifiques sont toujours prévues pour les véhicules d'approvisionnement des marchés parisiens, les véhicules frigorifiques, les camions-citernes ou les véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises.

ATTENTION ! LE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA ZCR (CIRCULER SANS VIGNETTE CRIT'AIR OU AVEC UN VÉHICULE NON AUTORISÉ) EXPOSE À DES AMENDES DE 68 € (VÉHICULE LÉGER) OU 135 € (VÉHICULE LOURD).



VOTRE CONTACT À LA CMA DE PARIS :

isabelle.catrevaux@cma-paris.fr

ACHETEZ UN VÉHICULE PROFESSIONNEL ÉLECTRIQUE, HYDROGÈNE OU GNV : LES AIDES

La Ville de Paris propose une **subvention** pour les entreprises qui veulent acquérir des **véhicules utilitaires** propres (électrique, hydrogène ou GNV), en fonction de la taille du véhicule :

- 1 000 € pour un micro-utilitaire de transport de marchandises inférieur à 1 t,
- 6 000 € pour un véhicule utilitaire léger inférieur ou égal à 3,5 t.
- 9 000 € pour un poids lourd supérieur à 3,5 t.

Les **taxis** achetant des véhicules neufs ou occasion, hybrides rechargeables ou électriques, peuvent également bénéficier de subventions allant de 2 000 à 6 000 €.

Par ailleurs, **les cartes de stationnement professionnel (Pro mobile et Pro sédentaire) sont gratuites pour les véhicules propres, de même que le stationnement.**



PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.paris.fr/stoppollution>



INCENDIE DE NOTRE-DAME : UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES ENTREPRISES IMPACTÉES

L'incendie de la Cathédrale Notre-Dame et les travaux de rénovation en cours pénalisent lourdement, depuis plusieurs semaines, l'activité des entreprises commerciales et artisanales situées aux abords de la Cathédrale.

En conséquence, le ministère de l'Économie et des Finances a mis en place une aide financière destinée à compenser les dommages subis par les entreprises qui constatent une diminution substantielle ou un arrêt de leur activité professionnelle.

Cette aide sera plafonnée à 3 000 €, voire 10 000 € suivant l'évaluation des dommages.



VOTRE CONTACT À LA CMA DE PARIS :

 brigitte.simonet@cma-paris.fr



LÉGISLATION

LOI PACTE : MESURES INTÉRESSANT LES CRÉATEURS ET LES CHEFS D'ENTREPRISE

STAGE DE PRÉPARATION À L'INSTALLATION

Avant la parution de la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), les créateurs d'entreprise ayant un projet d'installation dans l'artisanat avaient l'obligation, afin de se donner toutes les chances de réussite, de suivre un stage de préparation à l'installation (SPI) d'une durée de 30 heures. Ce stage, dispensé par les Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), devait être effectué avant l'immatriculation au Répertoire des métiers.

La loi Pacte rend ce stage facultatif depuis le 24 mai 2019. Toutefois, convaincues de l'utilité de cette formation, les CMA continueront de la proposer aux créateurs d'entreprises afin de les préparer au mieux à leur nouveau métier de chef d'entreprise. Dans un environnement où une entreprise sur deux disparaît au bout de 5 ans, ce parcours de formation a permis aux chefs d'entreprise qui l'ont suivi d'avoir un taux de pérennité nettement supérieur.

COMPTE BANCAIRE DÉDIÉ

La loi Pacte supprime pour les micro-entrepreneurs l'obligation d'ouvrir un compte bancaire dédié à leur activité dans les 12 mois suivant la création de leur entreprise. Désormais, il ne seront obligés de le faire que si leur chiffre d'affaires excède 10 000 € pendant deux années civiles consécutives.

PROCÉDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

La loi Pacte étend la procédure de liquidation judiciaire simplifiée aux entreprises dont l'effectif est de moins de 5 salariés et qui réalisent moins de 750 000 € de chiffre d'affaires.

Au préalable, la procédure de liquidation judiciaire simplifiée ne concernait que les entreprises n'employant qu'un salarié, n'ayant pas de bien immobilier et dont le chiffre d'affaires hors taxes était inférieur à 300 000 €.

DURÉE DES SOLDES

Le ministre de l'Économie et des Finances a engagé une large consultation des représentants du commerce et de l'artisanat concernés par les soldes à l'automne 2017. Cette consultation a fait émerger

une demande forte de réduire la durée des soldes de 6 à 4 semaines pour concentrer les réductions de prix sur un temps plus court et renforcer leur impact. Cette disposition s'appliquera à compter des prochaines soldes d'hiver 2019.

SIMPLIFICATION DES SEUILS D'EFFECTIFS

Les seuils d'effectifs sont dorénavant regroupés sur les niveaux de 11, 50 et 250 salariés. Le seuil de 20 salariés est donc supprimé (à l'exception du seuil d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés - OETH - qui n'est pas concerné par la mesure). De plus, l'entreprise ne devra se conformer à ses nouvelles obligations que lorsque le seuil aura été franchi pendant 5 années civiles consécutives. Si l'effectif de l'entreprise diminue et revient à un niveau inférieur au seuil, le seuil devra à nouveau être atteint durant cinq années consécutives pour générer l'obligation.

DES MESURES POUR INCITER LES ENTREPRENEURS À ADOPTER LE STATUT DE L'EIRL

Dès l'immatriculation d'une entreprise en nom propre, l'entrepreneur doit déclarer s'il choisit d'exercer son activité sous le statut d'EIRL ou sous celui d'entrepreneur individuel.

Par ailleurs, le patrimoine affecté est constitué par une simple déclaration d'affectation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce.

L'obligation pour l'entrepreneur de faire évaluer par un expert les actifs d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 € qu'il souhaite affecter à son patrimoine professionnel est supprimée.

STATUT DU CONJOINT DU CHEF D'ENTREPRISE

La loi Pacte prévoit qu'à défaut de déclaration du statut choisi, le chef d'entreprise est réputé avoir déclaré que ce statut est celui de conjoint salarié.

Avant la parution de la loi Pacte, le chef d'entreprise devait obligatoirement déclarer son conjoint (marié ou pacsé) travaillant de manière régulière et habituelle dans l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur, de conjoint salarié ou de conjoint associé.

APPEL À CANDIDATURES

HÔTEL ARTISANAL PARISIEN

3 ATELIERS ENCORE DISPONIBLES !

Situé 134-140 rue d'Aubervilliers (19^e arrondissement) au sein de l'immeuble d'activités Métropole 19, l'Hôtel artisanal de la CMA de Paris comprend au total 21 ateliers d'une surface variant de 30 m² à 115 m² destinés à des entreprises artisanales du secteur production-fabrication immatriculées au Répertoire des métiers.

Venez rejoindre les 18 entreprises artisanales déjà présentes exerçant des activités très variées : fabrication de mobilier urbain et d'équipements sportifs, plumassier, décoration d'intérieur, tapisserie décoration, laboratoire de cosmétique bio, créateurs de mode, de bijoux, création de costumes de cinéma, conception et fabrication de thé fermenté, ébéniste, maroquinier, céramistes, néoniste.

3 ATELIERS SONT ENCORE DISPONIBLES À DES CONDITIONS LOCATIVES EXCEPTIONNELLES SANS DROIT D'ENTRÉE

ATELIERS	SURFACES (EN M ²)	REDEVANCES MENSUELLES HC (EN €)	PROVISIONS POUR CHARGES MENSUELLES (EN €)
2	75,20	1002,66	313,33
12	44,49	593,20	185,37
13	47,11	628,13	196,29

CHAQUE ENTREPRISE BÉNÉFICIE...



d'une isolation phonique, d'un point d'eau, d'une VMC, d'un équipement électrique (compteurs, prises triphasées, convecteurs),

d'une place de stationnement en sous-sol de l'immeuble,



de deux monte-charges et ascenseurs, d'une aire de livraison,

d'équipements collectifs : bureau, espace de convivialité – cuisine, douches, sanitaires,

d'un accompagnement de la CMA de Paris.



VOUS SOUHAITEZ CANDIDATER, POUR INTÉGRER L'HÔTEL ARTISANAL DE LA CMA DE PARIS, CONTACTEZ SANS PLUS TARDER, YVES DRAHI EN CHARGE DE LA COMMERCIALISATION DES ATELIERS :

01 53 33 53 22

yves.drahi@cma-paris.fr



VALORISATION DES SAVOIR-FAIRE

LABEL « FABRIQUÉ À PARIS » 2019

Après un lancement réussi en 2017, la Ville de Paris organise la 3^e édition de l'attribution du label « Fabriqué à Paris » en collaboration avec la CMA de Paris.

L'objectif est de valoriser les entreprises qui créent et fabriquent au sein de la Capitale. Ce label distingue des produits dont la fabrication ou la dernière transformation ayant abouti à la création d'un produit nouveau est réalisée à Paris.

Nouveauté 2019 :

l'entreprise peut candidater pour un produit ou une ligne de produits.

Les 4 catégories de produits concernées sont :

- artisanat alimentaire,
- produits manufacturés,
- mode et accessoires,
- univers de la maison.

Les entreprises détentrices du label en 2017 et/ou 2018 devront à nouveau candidater en 2019.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- les caractéristiques propres au processus de fabrication et de transformation du produit : caractère local de la fabrication, savoir-faire (techniques employées, outils utilisés, intégration de l'innovation, etc.) ;
- le caractère emblématique et original du produit ;
- l'intégration des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux dans la démarche de l'entreprise : actions de formation des salariés, modes de gouvernance, actions en lien avec le quartier, démarches environnementales mises en œuvre, etc.

UTILISATION DU LABEL

Outil de visibilité pour le lauréat, le label est une marque de reconnaissance et un gage de qualité pour les consommateurs. Ainsi, les fabricants parisiens labellisés pourront se revendiquer du label et de ses valeurs, et intégrer son logo dans leur communication mais uniquement pour le produit ou la ligne de produits labellisés.

CONCOURS

Outre la labellisation, la Ville de Paris récompensera 3 entreprises par catégorie.

Deux autres prix seront attribués, celui de l'innovation et un prix « coup de cœur des parisiens ».

Dotations : 2 000 € pour le premier de la catégorie, 1 000 € pour le deuxième, 500 € pour le troisième.



CANDIDATER

Date limite de dépôt des candidatures : **22 septembre 2019.**
Jury début novembre.



DOSSIER DE CANDIDATURE À COMPLÉTER EN LIGNE



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

PHILIPPE BLAIZE

01 53 33 53 19

philippe.blaize@cma-paris.fr

CONCOURS

PRIX DU GOÛT D'ENTREPRENDRE



La Ville de Paris organise, en collaboration avec la CMA de Paris, son traditionnel « Prix du Goût d'Entreprendre » à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris. Il a pour objectif de favoriser la dynamisation des quartiers et de soutenir les opérations de reprise et de transmission de commerces de bouche sur le territoire parisien. 5 lauréats recevront chacun un prix de 8 000 €.

Alors si vous vous êtes immatriculés à la CMA de Paris entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019, en tant que créateur ou repreneur d'un commerce d'artisanat alimentaire à Paris et que votre activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature, à vous de jouer ! Bonne chance.



DÉPÔT DE CANDIDATURE EN LIGNE

du lundi 2 septembre
au vendredi 4 octobre 2019, 16h



VOTRE CONTACT À LA CMA DE PARIS :

THIBAUT DUJARDIN

📞 01 53 33 53 25

✉️ thibaut.dujardin@cma-paris.fr

CONCOURS

PRIX CRÉATRICES D'AVENIR

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES APPROCHE !

La nouvelle édition du concours Créatrices d'Avenir récompensera des initiatives entrepreneuriales remarquables portées par des femmes.

Cette année, 6 catégories sont à l'honneur :

- **Audace** : femme ayant créé une entreprise dans un secteur non-traditionnellement féminin,
- **Entreprise responsable** : femme ayant créé une entreprise conciliant activité économique et responsabilité sociale ou environnementale,
- **Innovation** : femme ayant créé une entreprise s'inscrivant dans une démarche innovante au sens large,
- **Quartier** : femme issue d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ayant créé une activité,
- **Savoir-faire** : femme ayant créé une entreprise mettant à l'honneur une technique de fabrication spécifique,
- **Trophée du « Public »** : projet ayant reçu le plus de votes via les réseaux sociaux (parmi les 15 finalistes).

**LES LAURÉATES SE VERRONT ATTRIBUER
60 000 € SOUS FORME DE DOTATIONS
FINANCIÈRES ET D'ACCOMPAGNEMENT.
ALORS POURQUOI PAS VOUS ?**



QUI PEUT CANDIDATER ?

Toute femme ayant créé ou repris une entreprise (ou association) dont :

- le siège social est situé en Île-de-France,
- au moins 50 % des parts (des voix pour les associations) sont détenues par une ou plusieurs femmes et dont la dirigeante (présidente pour les associations) est une femme,
- les statuts ont été déposés (pour les sociétés et associations) ou dont la demande d'immatriculation a été réalisée (pour les entreprises individuelles) avant le 30 septembre 2019, fin de l'appel à candidatures,
- le projet s'inscrit dans au moins une des catégories du concours.



**EN SAVOIR PLUS SUR CE CONCOURS
ET VOUS INSCRIRE :**

<https://www.creatricesdavenir.com/candidater>

ÉVÈNEMENT



JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART 2020 BERLIN ACCUEILLE PARIS

À l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art 2020, la Chambre de métiers de Berlin organise au Musée des arts décoratifs de Berlin, du 3 au 26 avril 2020, une exposition de prestige d'œuvres contemporaines mettant à l'honneur la créativité et le savoir-faire de créateurs berlinois et de 20 artisans d'art parisiens, invités dans le cadre du 40^e anniversaire du jumelage avec la CMA de Paris.

Il vous est proposé de participer, sous conditions, à cet événement. Ce sera pour vous une formidable opportunité de présenter, dans la capitale allemande et au sein d'un lieu d'exception, une œuvre contemporaine haut de gamme à des visiteurs amateurs d'art. Une rencontre avec les créateurs berlinois sera organisée ainsi que des visites de lieux emblématiques de créateurs pour les artisans parisiens qui souhaiteront séjourner à Berlin et assister au vernissage de l'exposition le jeudi 2 avril 2020.

La participation à l'exposition des entreprises parisiennes qui seront sélectionnées est symboliquement fixée à 100 €. La CMA de Paris prendra à sa charge le transport et l'assurance des œuvres. Le voyage et l'hébergement resteront à la charge des créateurs souhaitant se déplacer à Berlin (environ 400 € pour 3 nuitées et l'avion).



DEMANDE DE DOSSIER DE PARTICIPATION ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :



PHILIPPE BLAIZE

📞 01 53 33 53 19

✉️ philippe.blaize@cma-paris.fr

ISABELLE CATREVAUX

📞 01 53 33 53 27

✉️ isabelle.catrevaux@cma-paris.fr

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :
30 SEPTEMBRE 2019.**